

LE DOSSIER DU MOIS DE L'ARTIAS

L'avenir de la prévoyance professionnelle suisse

Dossier préparé par:

Meinrad Pittet

Docteur en sciences actuarielles, Expert agréé LPP

Mars 2006

Avertissement : *Le contenu des «dossiers du mois» de l'ARTIAS n'engage que leurs auteur-es*

RESUME

Le Conseil fédéral vient de mettre en consultation un projet de nouvelle adaptation du taux de conversion minimal dans la prévoyance professionnelle. Rappelons que plus le taux de conversion est bas, plus la rente sera faible. Ainsi, après avoir diminué ce taux de 7,2% à 6,8% dans le cadre de la 1^{ère} révision LPP, l'exécutif fédéral revient à la charge avec une proposition de nouvelle diminution des futures prestations de vieillesse légales. Si les motifs avancés pour justifier la baisse du taux de conversion (allongement de l'espérance de vie et baisse du taux d'intérêt technique) sont considérés par certains comme suffisants, il s'agit toutefois d'admettre que l'adaptation continue de ce taux est de nature à remettre en cause le but constitutionnel assigné à la prévoyance professionnelle et la crédibilité du 2^{ème} pilier à long terme. Si cet aspect des choses marque aujourd'hui l'actualité, il y a d'autres questions qui sont susceptibles d'influencer l'évolution future du 2^{ème} pilier de la prévoyance helvétique et qui méritent notre attention. Nous pouvons résumer en quelques mots la situation actuelle de la prévoyance professionnelle dans notre pays en parlant de son individualisation toujours plus marquée, de la prédominance des plans en primauté des cotisations, de la remise en question de la pérennité des effectifs cotisants, de l'influence toujours plus grande des gens de la finance et de la naissance d'un sentiment de responsabilité des institutions de prévoyance face aux questions en rapport avec le développement durable et l'éthique.

RIASSUNTO

Il Consiglio federale ha appena messo in consultazione un progetto di nuovo adattamento del tasso di conversione minimo nella previdenza professionale. Ricordiamo che più il tasso di conversione è basso, minore sarà la rendita. Così, dopo aver diminuito questo tasso da 7,2% a 6,8% nel quadro della prima revisione LPP, l'esecutivo federale torna alla carica con una proposta di nuova diminuzione delle future prestazioni legali di vecchiaia. Se i motivi avanzati per giustificare la riduzione del tasso di conversione (allungamento della speranza di vita e abbassamento del tasso d'interesse tecnico) sono considerati da taluni come sufficienti, si tratta tuttavia di ammettere che l'adattamento continuo di questo tasso comporta il rischio di rimettere in causa l'obiettivo costituzionale assegnato alla previdenza professionale e la credibilità del secondo pilastro a lungo a termine. Se questo stato di cose caratterizza oggi l'attualità, ci sono altre questioni suscettibili d'influenzare l'evoluzione futura del secondo pilastro della previdenza svizzera che meritano la nostra attenzione. Possiamo riassumere in qualche parola la situazione attuale della previdenza professionale nel nostro paese parlando della sua individualizzazione sempre più marcata, della predominanza dei piani sui contributi, della rimessa in questione della perennità degli effettivi contribuenti, dell'influenza sempre maggiore dei rappresentanti della finanza e della nascita di un sentimento di responsabilità delle istituzioni di previdenza di fronte alle questioni in relazione allo sviluppo durevole dell'etica.

Introduction

En janvier 2006, le Conseil fédéral a mis en consultation un projet de nouvelle adaptation du taux de conversion minimal dans la prévoyance professionnelle. Ainsi, après avoir diminué ce taux de 7,2% à 6,8% dans le cadre de la 1^{ère} révision LPP, l'exécutif fédéral revient à la charge avec une proposition de nouvelle diminution des futures prestations de vieillesse légales. Rappelons que le taux de conversion est un facteur utilisé, dans les plans en primauté des cotisations¹, pour convertir, au moment de la retraite, le capital de vieillesse accumulé en rente. Plus ce facteur est bas, plus la rente de vieillesse est faible. Si les motifs avancés pour justifier la baisse du taux de conversion (allongement de l'espérance de vie et baisse du taux d'intérêt technique) sont considérés par certains comme suffisants, il faut bien admettre que l'adaptation continue de ce taux est de nature à remettre en cause le but constitutionnel assigné à la prévoyance professionnelle et la crédibilité du 2^{ème} pilier à long terme. Si cet aspect des choses marque aujourd'hui l'actualité, il y a d'autres questions qui sont susceptibles d'influencer l'évolution future du 2^{ème} pilier de la prévoyance helvétique et qui méritent notre attention.

Si le débat sur l'avenir du 2^{ème} pilier comporte évidemment des éléments de nature technique, il faut bien admettre également qu'on ne peut aborder ce sujet sans mettre en évidence les exigences de nature sociale. C'est la raison pour laquelle nous mettons en exergue de notre exposé une pensée de Mirabeau, économiste français du 18^{ème} siècle, citée par Pierre Rosanvallon dans son ouvrage, publié en 1995, sur «*La nouvelle question sociale*», selon laquelle «*la prévoyance est la seconde providence du genre humain*».

Penser le futur, c'est d'abord analyser le passé et le présent. C'est en fonction de cette logique que nous avons articulé les trois parties de notre texte, dont la première est consacrée à un bref aperçu du développement de la prévoyance professionnelle dans notre pays, la deuxième à la mise en évidence des grandes tendances actuelles et la troisième à une esquisse, limitée à quelques réflexions et conclusions personnelles, de ce que sera «peut-être» ou plutôt de ce que pourrait être l'avenir de cette prévoyance. Il faut admettre par ailleurs que les grands débats du futur de la prévoyance professionnelle ont déjà débuté et retrouvent leurs fondements dans la réalité présente.

Développement de la prévoyance professionnelle

Les débuts de la prévoyance professionnelle suisse se situent au milieu du 19^{ème} siècle, époque où les premières caisses de prévoyance se constituèrent, d'abord dans le secteur public - la plus ancienne institution a été créée en Thurgovie en 1828 par les enseignants -, puis dans la grande industrie et dans les secteurs de l'assurance et de la banque. Ces premières institutions fonctionnaient très simplement dans la mesure où leur but était avant tout la constitution d'un capital-retraite. Exerçant dans un environnement législatif peu contraignant, voire inexistant, elles se caractérisaient par leur grande diversité, notamment en ce qui concerne leur financement, et par une activité de type plutôt bancaire que relevant de la technique de l'assurance. Progressivement toutefois, sous l'influence du développement de l'assurance sur la vie, les caisses de pensions découvrirent les vertus de la solidarité, ce qui leur permit d'étendre leur couverture aux aléas du décès et de l'invalidité. C'est probablement le développement de l'esprit de solidarité, favorisé par la prise de conscience collective des besoins de protection sociale qui se sont fait jour à la suite des divers conflits et crises qui ont perturbé la première moitié du XX^{ème} siècle, qui permit peu à

¹ La primauté des cotisations s'oppose à la primauté des prestations dans laquelle les prestations se calculent en pour cent du salaire assuré.

peu l'émergence d'une véritable prévoyance professionnelle. Solidarité, maître mot, qui peut prendre plusieurs facettes dans le contexte qui nous intéresse aujourd'hui: solidarité entre les jeunes et ceux qui le sont moins, entre les hommes et les femmes, entre les personnes non mariées et celles qui le sont, entre celles et ceux qui n'ont pas de charges de famille et celles et ceux qui en ont, entre les différents niveaux de salaire.

Les conditions économiques exceptionnelles qui ont prévalu pendant la période dite des trente glorieuses (1945 à 1975) et la décennie qui suivit, malgré quelques à-coups, ont bien sûr favorisé l'expansion des couvertures sociales en général, et de la prévoyance professionnelle en particulier. On notera pourtant que durant toute cette période économiquement favorable, le différentiel d'intérêt entre le taux de rendement moyen de la fortune des institutions de prévoyance et le taux d'inflation moyen n'a que rarement dépassé 1,5%, alors qu'il se situe depuis quelques années, et malgré la crise boursière 2000 – 2002, à un niveau supérieur, ce qui constitue une situation favorable pour l'équilibre financier des institutions de prévoyance.

Comme si le législateur était conscient de la pesanteur du carcan des lois sur le développement d'un processus dynamique, il a attendu 1972 pour ancrer dans la Constitution fédérale le principe des trois piliers, 1985 pour étendre à l'ensemble des travailleurs et des salariés l'obligation de s'assurer dans le cadre de la prévoyance professionnelle et enfin 1995 pour instaurer le libre passage intégral et favoriser l'accession à la propriété d'un logement au moyen de la prévoyance professionnelle.

Il faut noter au passage que les caisses de pensions publiques ont contribué de façon déterminante au développement de la prévoyance professionnelle dans notre pays, notamment en instaurant entre elles le libre passage intégral à partir de 1970 déjà au moyen d'une convention multilatérale et en étant souvent à l'avant-garde dans la dynamisation de leur plan de prestations. Ce sont par exemple à ces institutions que l'on doit, au titre de l'égalité entre les hommes et les femmes, l'introduction de la rente de veuf et, tout récemment, celle de la rente de concubin.

Dans le contexte de ce développement général, il est un phénomène important qu'il convient de mettre en évidence, c'est celui du vieillissement constant de la population de notre pays et, partant, de celle du 2^{ème} pilier. Depuis le début du siècle, la longévité humaine a progressé régulièrement et significativement. Ces cinquante dernières années, l'espérance de vie moyenne à la naissance de la population suisse a augmenté de 10 ans environ et aucun expert n'est en mesure aujourd'hui de prévoir la fin de cette tendance. Sur l'ensemble de la population suisse, la proportion des personnes âgées de 65 ans et plus représentait environ 7% en 1930, 10% en 1960 et 15% en 1990. Elle tendra vraisemblablement vers 20% en 2020 et 25% en 2050. Le nombre de personnes âgées de 100 ans et plus s'élevait en Suisse à 23 unités en 1960, à 414 unités en 1990 et 800 unités en 2000. Le vieillissement des effectifs assurés dans le cadre de la prévoyance professionnelle va induire logiquement, pour les institutions de prévoyance, des charges plus élevées puisqu'elles devront verser des rentes pendant plus longtemps, ce d'autant que la crise économique a généré des mises à la retraite anticipée plus nombreuses. Il faut également prendre en compte l'évolution générale des conditions de vie qui a pour conséquence, depuis quelques années, une augmentation inquiétante des fréquences d'invalidité, particulièrement dans les secteurs économiques sensibles à la crise. Il s'agit d'autant de circonstances qui accentuent bien évidemment la détérioration du rapport démographique dans certaines institutions de prévoyance. Et il faut ici lever un malentendu en ce qui concerne les effets de l'évolution du rapport démographique. En effet, on attribue à la capitalisation, et partant à l'ensemble du secteur privé de la prévoyance professionnelle, la vertu de l'insensibilité aux phénomènes démographiques. C'est oublier trop vite que certaines institutions du secteur privé

fonctionnent également selon un processus solidaire qui les rend sensibles au changement de structure démographique.

Situation actuelle de la prévoyance professionnelle

Nous pouvons résumer en quelques mots la situation actuelle de la prévoyance professionnelle dans notre pays en parlant de son individualisation toujours plus marquée, de la prédominance des plans en primauté des cotisations, de la remise en question de la pérennité des effectifs cotisants, de l'influence toujours plus grande des gens de la finance et de la naissance d'un sentiment de responsabilité des institutions de prévoyance face aux questions en rapport avec le développement durable et l'éthique.

Sous l'influence anglo-saxonne omniprésente d'une part et suite à l'évolution législative d'autre part, on assiste depuis quelques temps à une individualisation croissante de la prévoyance professionnelle en Suisse, phénomène soutenu d'ailleurs, ce n'est pas là le moindre paradoxe, par une certaine gauche syndicale suisse alémanique. L'individualisation, c'est bien sûr l'antithèse de la solidarité, principe fondamental de l'assurance, selon lequel il est plus facile, pour la plupart des gens, de faire face aux aléas de la vie en mettant en commun certains moyens financiers qu'en agissant de façon solitaire. A ce propos, il faut rappeler à ceux qui ont tendance à l'oublier que la retraite ou la vieillesse constitue, au même titre que le décès et l'invalidité, un événement dont la nature tient de l'assurance.

L'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 1995, des deux nouvelles lois fédérales (LFLP et LFEPL) a incontestablement contribué par ailleurs à favoriser l'individualisation de la prévoyance professionnelle. En effet, les droits que définissent ces deux nouvelles lois sont de nature essentiellement individuelle. Elles sont par conséquent relativement faciles à appliquer par les institutions de prévoyance dans lesquelles la solidarité est peu marquée, alors qu'elles posent d'importants problèmes d'application aux autres institutions, parmi lesquelles figurent notamment les caisses de pensions en primauté des prestations avec un financement uniforme et solidaire. Face aux difficultés d'application des lois précitées, il n'est pas étonnant de voir de plus en plus d'institutions de prévoyance quitter la primauté des prestations, système de prévoyance dans lequel on fixe le niveau des prestations avant de définir le financement correspondant, pour la primauté des cotisations, système inverse du précédent dans lequel on se fixe un financement avant de définir les prestations correspondantes. Ces dernières années, plusieurs caisses de pensions publiques alémaniques et de nombreuses caisses du secteur privé ont opéré ce transfert.

Lorsqu'en 1966, le professeur Ernest Kaiser, mathématicien du modèle de l'AVS, présenta à Soleure, à l'occasion d'un congrès syndical de la fonction publique, ses nouvelles thèses relatives à la gestion actuarielle des caisses de pensions publiques selon la méthode dite des «systèmes financiers mixtes en caisse ouverte», il ne faisait alors de doute pour personne que l'effectif cotisant de ces institutions allait croître pendant longtemps encore. C'est d'ailleurs bien ce qui s'est passé jusqu'au début de la présente décennie. Depuis lors pourtant, la dégradation marquée des finances publiques d'une part et la privatisation de certains secteurs des administrations publiques d'autre part ont quelque peu changé les données du problème. En effet, des lézardes commencent à apparaître dans la nécessaire pérennité des caisses de pensions publiques gérées actuariellement en caisse ouverte sur la base d'un degré de décapitalisation plus ou moins important. La privatisation de Swisscom et celle de Swisscontrol sont deux exemples récents qui ont permis de mettre en évidence les sommes considérables, plusieurs centaines de millions de francs, sur lesquelles portait la garantie de l'Etat fédéral.

Depuis quelques années, la gestion du patrimoine des institutions de prévoyance s'est professionnalisée et est devenue plus dynamique. Si l'importance toujours croissante du rôle joué par le rendement des placements du 2^{ème} pilier, de plus en plus souvent considéré comme le troisième tiers payant, est une bonne chose en soi, elle met néanmoins en évidence une situation particulière, à caractère dichotomique, pas facile à gérer, dans laquelle les administrateurs des institutions de prévoyance et les actuaires, personnes qui raisonnent habituellement à long terme, s'opposent constamment aux instances et aux spécialistes de la finance, qui ont des vues à plus court terme, influencés qu'ils sont par les cycles conjoncturels dont la durée excède que rarement cinq ans. La prédominance de la finance dans le 2^{ème} pilier prend, depuis les années 90, une telle ampleur qu'on est en droit de se demander si les institutions concernées n'oublient pas parfois le but pour lequel elles ont été constituées, à savoir prémunir les salariés assurés et leur famille contre les aléas de la vieillesse, de l'invalidité et du décès. Toutes proportions gardées, cette situation me fait penser à celle qui prévalait dans l'immobilier il y a quelques années encore où quiconque passait pour un imbécile s'il ne participait pas à la folie de la spéculation. La réalité des faits, heureusement diront certains, s'est finalement chargée, dans ce secteur, de remettre l'église au milieu du village.

La tendance la plus récente qui s'est fait jour dans le secteur de la prévoyance professionnelle est celle liée aux questions relatives au développement durable et à l'éthique. Orchestrée plus particulièrement par certaines caisses de pensions romandes, pour ne pas dire genevoises, cette nouvelle orientation a pour objectif de rechercher une certaine optimisation dans les placements des institutions de prévoyance entre leur rendement et leur portée humaine, sociale et environnementale. S'agit-il d'un phénomène de mode ou pas? L'avenir le dira! Mais nous pouvons considérer comme intéressant le fait que des institutions de prévoyance cherchent à favoriser par leurs placements des entreprises qui donnent à l'homme sa juste place dans le contexte de la globalisation délirante que nous vivons depuis quelque temps.

L'avenir de la prévoyance professionnelle suisse

Individualisation ou solidarité, primauté des cotisations ou primauté des prestations, problèmes démographiques liés au vieillissement des effectifs, aux retraites anticipées et à l'augmentation des fréquences d'invalidité, emprise toujours plus conséquente de la législation, concentration et implication plus grande des institutions de prévoyance dans la recherche d'un environnement meilleur pour l'homme sont certainement autant de questions, de réflexions et de phénomènes actuels qui vont influencer le développement futur de la prévoyance professionnelle dans notre pays. Parmi ces nombreux thèmes, qui pourraient tous faire l'objet d'un développement particulier et détaillé, nous avons choisi d'en mettre seulement quelques-uns en perspective afin de respecter le cadre forcément limité d'un article. Voici donc quelques réflexions futuristes sur l'avenir de la prévoyance professionnelle en Suisse:

Premier aspect: La concentration des institutions de prévoyance

Dans un article paru, il y a quelque temps, dans l'hebdomadaire «*Construire*», le professeur W. Wittmann de l'Université de Fribourg déclarait qu'il y a beaucoup trop d'institutions de prévoyance dans notre pays et que quatre grandes fondations suffiraient largement pour assurer de façon optimale la gestion de la prévoyance professionnelle suisse. Sans compter que la mise en œuvre d'un tel programme conduirait à la disparition de la profession que nous représentons, ce qui n'aurait probablement pas de grandes incidences sur la statistique des chômeurs puisque les actuaires sont peu nombreux, nous ne pensons objectivement

pas qu'une telle orientation soit réaliste et souhaitable. S'il ne fait pas de doute que le mouvement de concentration amorcé depuis quelques années va se poursuivre, il restera toujours des entreprises, des collectivités et des associations pour considérer que la diversité, malgré l'uniformisation légale toujours plus pesante, reste le meilleur garant du dynamisme et de la sécurité du 2^{ème} pilier. Ne pas mettre tous ses œufs dans le même panier reste un principe fondamental de l'assurance, et partant de la prévoyance. C'est d'ailleurs au nom de ce principe et d'une meilleure rentabilité que de nouvelles institutions de prévoyance continuent à être créées chaque année en Suisse.

Deuxième aspect: Le respect de l'objectif constitutionnel

La Constitution fédérale assigne au 2^{ème} pilier un objectif précis, à savoir le maintien de façon appropriée, en coordination avec le 1^{er} pilier, du niveau de vie antérieur. Il ne fait de doute pour personne que le plan de prestations actuel de la prévoyance professionnelle obligatoire est loin de satisfaire le but constitutionnel. Et cela est d'autant plus vrai que le lobby des assureurs sur la vie continue à faire pression sur le pouvoir politique pour abaisser encore plus le taux de conversion minimum LPP, jugeant un niveau de 6% mieux adapté à la réalité démographique et économique. En ce qui nous concerne, nous sommes d'avis qu'il existe un taux de conversion plancher en dessous duquel le législateur fédéral ne devrait pas descendre pour des questions de politique sociale. Et, ce niveau, nous pensons qu'il est de l'ordre de 7%. Continuer, dans le futur, à faire évoluer le taux de conversion en fonction de l'évolution de la longévité humaine et des caprices des marchés financiers, c'est discréditer à coup sûr le 2^{ème} pilier et remettre en cause son rôle social. En maintenant le taux de conversion à un niveau acceptable, on introduirait dans la prévoyance professionnelle une petite part de primauté des prestations, qui serait la bienvenue afin de garantir, en tout temps, l'objectif constitutionnel assigné au 2^{ème} pilier.

Troisième aspect: La souplesse d'adaptation face à l'évolution de la société

La mondialisation des marchés et la crise économique que nous vivons depuis quelques années ont mis en évidence l'évolution inéluctable de la société et les nombreux problèmes, notamment sociaux, qu'elle induit. Parmi ces problèmes, il en est un qui concerne tout particulièrement la prévoyance en général et la prévoyance professionnelle en particulier, surtout dans sa partie sur-obligatoire. Il s'agit des programmes de retraite anticipée ou de retraite progressive et, bien évidemment, de leur financement. Si l'on veut à l'avenir encourager ce type de retraite afin notamment de faciliter aux jeunes l'accès du marché du travail, il faudra mettre en œuvre des programmes attractifs en terme de revenu de substitution dont les coûts seront par la force des choses proportionnels aux objectifs fixés. Si de tels programmes sont relativement faciles à mettre en place dans les secteurs économiques privilégiés, il en va tout autrement dans les secteurs de l'économie qui sont plus faibles ou plus durement touchés par la crise. Des solutions récentes imaginées et mises en place dans le secteur de la construction montrent que la chose est possible dans la mesure seulement où l'on s'écarte des schémas classiques de la prévoyance professionnelle. Ici également, il conviendra dans le futur de faire preuve d'imagination afin de maintenir une certaine cohésion sociale. La crédibilité du 2^{ème} pilier se mesurera aussi à la souplesse qu'il manifestera à s'adapter à l'évolution des besoins de la société.

Quatrième aspect: La gestion des caisses de pensions publiques

A l'heure où des secteurs entiers du domaine public sont privatisés (Swisscom et Swisscontrol pour ne citer que deux exemples) et où l'état des finances des collectivités publiques, malgré la reprise qui s'amorce, impose des restrictions budgétaires qui ont par la force des choses des incidences sur l'effectif du personnel, le problème démographique touche tout particulièrement les caisses de pensions de droit public gérées selon un système

financier mixte. Nous rappelons que toutes les institutions de prévoyance de droit public ne sont pas dans cette situation. Nous en voulons pour preuve la Caisse d'assurance de la Ville de Zurich dont le degré de capitalisation se situe largement au-dessus de 100%.

Nous sommes d'avis que la problématique future des caisses de pensions publiques en situation de décapitalisation n'est pas tant de tendre vers la capitalisation intégrale que de se donner les moyens de gérer correctement le système financier effectif qu'elles appliquent. Dans ce but, voici les principales mesures qui devraient être prises:

- Faire figurer clairement dans le règlement le système financier appliqué et la portée exacte de la garantie de la collectivité publique concernée qui ne peut être, selon la loi, que la Confédération, un canton ou une commune.
- Etablir à la fin de chaque exercice un bilan technique de liquidation avec la mise en évidence du montant sur lequel porte la garantie de la collectivité publique concernée. La transparence est un sujet à l'ordre du jour dans le secteur public. En contrepartie, la collectivité publique qui a donné sa garantie devrait chaque année suivre l'évolution de cette garantie et analyser cette évolution. Il me paraîtrait normal que la commission des finances d'une collectivité qui a donné sa garantie à une caisse de pensions consacre au moins une séance par année à cette question.
- Identifier parmi les assurés de chaque caisse les effectifs qui ne bénéficient pas, a priori, de la pérennité. Il serait en effet souhaitable que ces effectifs soient gérés, si possible, en capitalisation dans la mesure où les droits acquis des assurés concernés peuvent donner lieu en tout temps à un transfert dans une autre institution.
- Porter une attention particulière au financement à long terme dans le cadre du système financier appliqué en veillant tout particulièrement à une stabilité du taux de cotisation et à la restructuration cohérente du plan de prestations.
- Mettre en œuvre une politique et une stratégie de gestion des fonds optimales afin d'obtenir la meilleure rentabilité possible des placements. La contribution du troisième tiers payant, représenté par le revenu des fonds placés, peut en effet contribuer dans une large mesure à la stabilité du taux de cotisation à long terme pour autant bien sûr que la fortune accumulée soit substantielle.

Ces recommandations, avec d'autres, ont été reprises par l'ASIP² et présentées à l'OFAS³. Il ne fait pas de doute que cet office les présentera, pour réflexion, au législateur fédéral qui est en train d'élaborer, suite au dépôt de l'initiative Beck, un projet de loi sur l'assainissement des caisses de pensions publiques.

Cinquième aspect: Adaptation des rentes

Le 2^{ème} pilier sera crédible dans le futur seulement dans la mesure où il montrera sa capacité à pouvoir adapter à l'évolution du coût de la vie toutes les rentes qu'il verse. Comme cet objectif stratégique sera difficilement atteignable en appliquant la capitalisation à cause de son coût, il conviendra peut-être d'accepter une certaine décapitalisation également dans le secteur privé. Il faudra en tous les cas faire preuve de souplesse pour trouver des solutions originales.

² Association suisse des institutions de prévoyance.

³ Office fédéral des assurances sociales.

Pour conclure, il faut bien admettre que les défis du 2^{ème} pilier, ajoutés à ceux du 1^{er} pilier, représentent un problème de planification et d'organisation de la société important pour le futur. Il s'agira de l'aborder avec sérénité et sans préjugé, en n'oubliant certes pas que *«la prévoyance est la seconde providence du genre humain»*, mais également que *«l'argent est le nerf de la guerre»* ou que *«rien ne se crée, ni se perd, tout se transforme»*.

Finalement, et pour résumer en quelques mots l'ampleur du défi lancé aux responsables de la prévoyance en général, on peut considérer que l'avenir sera subordonné à la recherche d'un juste équilibre entre l'actuariellement correct, le socialement souhaitable, le financièrement possible et le politiquement acceptable.